

3 D CONCEPTION
Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros
Siège social : 4 RUE D'ERVILLERS, 62128 HENIN SUR COJEUL
989 611 819 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le 1^{er} octobre,
A 10 heures 30,

Les associés de la **Société 3 D CONCEPTION** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 Rue d'Ervillers 62128 HENIN SUR COJEUL, sur convocation faite par la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pascal DESSENNE**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 000 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Nomination d'une nouvelle Directrice Générale,
- Autorisation du projet de cession d'action,
- Agrément de la nouvelle associée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A. D
P. D

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 4 RUE D'ERVILLERS, 62128 HENIN SUR COJEUL au 2 Rue Ampère à ARRAS (62000) et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2 Rue Ampère – 62000 ARRAS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directrice Générale et ce, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Madame Delphine DUBUIS,

Née le 6 février 1976 à NOYON

Demeurant 4 Rue d'Ervillers 62128 HENIN SUR COJEUL,

De nationalité française,

Madame Delphine DUBUIS, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Delphine DUBUIS déclare qu'elle accepte les fonctions de Directrice Générale et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet de Monsieur Pascal DESSENNE de céder 1 action qu'il détient à Madame Delphine DUBUIS, déclare autoriser ladite cession d'action et agréer Madame Delphine DUBUIS en qualité de nouvelle actionnaire de la Société 3 D CONCEPTION à compter de ce jour.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de la suppression de l'article 39 des statuts nommant le premier Président de la Société ainsi que la première Directrice Générale et procède à la renumérotation des articles suivants.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A.D

P.D

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Pascal DESSENNE



Madame Amélie DEPUYDT



Madame Delphine DUBUIS

« Accepte les fonctions de Directrice Générale »

A.D
P.D